

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Elagage obligatoire en période cyclonique

GOSIER, LE 20 JUILLET 2020 — Le Maire du Gosier, Cédric CORNET, rappelle aux propriétaires riverains d'une voie communale ou privée, y compris les chemins ruraux, que l'élagage des arbres et des haies verticalement, à la limite de leur propriété, est nécessaire, obligatoire et leur incombe.

Les branches et racines des arbres, les haies plantées en bordure des voies communales doivent être contenues afin :

- d'assurer la commodité et la sécurité des circulations routières et piétonnière
- de faciliter au mieux le passage des véhicules d'incendie et de secours
- de préserver la biodiversité

Les arbres, arbustes, haies et branches doivent en outre être régulièrement élagués afin d'éviter tout contact avec les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphones installés sur le domaine communal.

La période cyclonique a commencé le 1er juin et se termine le 30 novembre 2020, cette disposition devient incontournable pour la sécurité des biens et des personnes. Il est demandé de procéder à l'élagage et l'abattage lorsque celui-ci s'impose à proximité des habitations et des lignes téléphoniques. Pour les besoins d'élagage à proximité des lignes EDF, les habitants doivent contacter EDF.

La ville du Gosier remercie les propriétaires riverains pour leur compréhension et le soin qu'ils apporteront à ces opérations.